

*ORDONNANCE n° 73.181 du 23 juillet 1973 suspendant l'application des dispositions de la loi n° 69.409 du 15 décembre 1969, relative aux droits et taxes perçus à l'importation des viandes et abats comestibles.*

ARTICLE PREMIER. — Pendant une période de vingt et un jours à compter de la date de la présente ordonnance, les taux des droits et taxes de douane à l'importation, applicables aux viandes et abats comestibles des animaux repris aux positions 01-02 et 01-04 du tarif des douanes sont déterminés comme suit :

Droit fiscal : 10 % ;

Droit de douane : 5 % ;

Taxe de statistique : 4 % ;

Taxe forfaitaire à l'importation : 30 % ;

Taxe sur le chiffre d'affaires : 12 %.

ART. 2. — Sont suspendues pendant la même période les dispositions de la loi n° 69.409 du 15 décembre 1969 ratifiant l'ordonnance n° 69.357 du 11 octobre 1969, modifiant les tarifs des droits et taxes perçus à l'importation des viandes et abats comestibles.

ART. 3. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et soumise à la ratification de l'Assemblée nationale dans sa plus prochaine session.

MOKTAR ould DADDAH.

---